

Pièces à fournir pour l'instruction de votre demande de logement social

(Les documents à produire peuvent être des copies des documents originaux)

Etat civil

Demandeur nationalité française : pièce identité ; carte nationale d'identité ou passeport pour chacune des personnes majeures à loger, et, pour les enfants mineurs : copie du livret de famille ou acte de naissance

- Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas originaires d'un état membre de l'union européenne : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement du titre de séjour
- Ressortissants d'un état membre de la communauté européenne : droit de séjour dans les conditions de l'article L121.1 du Code de l'entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Situation Familiale

- Marié(e) : livret de famille ou document démontrant le mariage
- Divorce : extrait du jugement de l'ordonnance de non conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- Veuf(ve) : certificat de décès ou copie du livret de famille
- Pacs : attestation enregistrement du Pacs ou déclaration judiciaire de rupture de Pacs

Situation Professionnelle

- Salarié : 3 bulletins de salaire (ces documents permettront également d'attester des ressources)
- Etudiant : carte d'étudiant
- Apprenti : contrat de travail
- Autre : dernier bilan comptable ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Ressources

- 3 derniers bulletins de salaire par personne salariée (voir ci-dessus)
- Pension, retraite ou allocation chômage : notification de décision et justificatif des 3 derniers versements
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Prestations sociales et familiales : notification CAF/MSA
- Pension alimentaire : extrait du jugement (chapitre mentionnant le montant de la pension)
- Avis imposition de l'année N-2 pour vous-même et toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Revenus perçus à l'étranger : avis d'impôt sur le revenu de cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale concernée (1) (en cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs) (2)

(1) Document traduit en français et revenus convertis en euros.

(2) Examen particulier des ressources pour les Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée et les étrangers titulaires d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA.

Logement Actuel

- Si vous êtes locataire : toute pièce justifiant que vous êtes à jour du paiement de vos loyers et charges
- Si vous êtes propriétaire : justificatif du paiement de vos échéances ou toute pièce justifiant de votre état de propriétaire
- Si vous êtes hébergé à titre gracieux : attestation de votre logeur portant mention de ses nom, adresse, téléphone et durée d'hébergement. Indiquer également votre adresse avant cet hébergement et les coordonnées du propriétaire ou de l'organisme qui vous logeait
- Hébergé en structure hébergement : attestation de la structure mentionnant la date de prise en charge
- Sans abri : attestation de domiciliation ou attestation de travailleur social

N.B. : Cette liste n'étant pas exhaustive, la société pourra être amenée, au cas par cas, à solliciter des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.